



Demande de renseignement sur démarche possible

Par **axelred94**, le **05/03/2012** à **14:45**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir un conseil, avant de décider de la suite de mon dossier car je n'ai plus confiance en notre avocat.

Je pense que pour mon cas, il est trop tard (Il y a eu un "Arrêt de la cours d'appel").

Les faits :

En 2002 , une société de construction a acquis un terrain pour y construire un immeuble d'habitation vendu en l'état futur d'achèvement.

Très peu de temps après livraison des appartements, un glissement de terrain a été constaté sur notre résidence, ainsi qu'un arrêt en péril imminent pris par le maire du fait de l'instabilité.

Les riverains ont déposé une plainte, mettant en cause notre immeuble, ce qui nous a amené à prendre un AVOCAT pour nous défendre et définir les responsables.

Des travaux lourds de confortement ont été pris en charge par le société de construction de notre immeuble, qui est effectivement en partie responsable de ce désastre , attendant de définir les responsabilités de chacun.

Ayant subi de grave trouble de la jouissance privative de notre immeuble(ainsi que des préjudices morales liés à cette situation), notre copropriété a donc poursuivi l'action en justice pour réparation du trouble de jouissance.

Il y a eu un arrêt de la cour d'appel et il en résulte que mon cas individuel n'a pas été pris en compte, car je n'avais pas communiqué la preuve d'occupation de l'appartement pendant

cette période pour pouvoir prétendre à une indemnité .

Après renseignement, notre avocate avait bien fait une demande "oralement" (lui écrire une simple lettre de plainte) lors d'une assemblée générale de la copropriété, à laquelle je suis arrivé en retard.....donc je n'ai pas eu l'information verbale.

Questions:

- Peut-on considérer que l'avocat a commis une erreur (Sur le moyen de demander des preuves...et de constituer un dossier) ?
- Quelles sont mes possibilités de recours ?

Merci d'avance,